



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres hospitaliers : Seine-Maritime

Question écrite n° 1801

Texte de la question

M Andre Duromea expose a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement les conditions impensables dans lesquelles se prepare l'ouverture de l'hopital d'Elbeuf. Cet etablissement se repartira a l'avenir sur trois sites, les nouveaux locaux livrables en octobre comprenant 258 lits de medecine active et l'ouverture des services nouveaux. Le conseil d'administration, a l'unanime, a conclu a la necessite de creer 131,5 postes supplementaires pour un fonctionnement correct. Des equipements techniques complementaires sont egalement necessaires. Or, a l'heure actuelle, seulement 14,5 postes seraient accordes, et la situation budgetaire de l'hopital est extremement difficile, avec le report sur 1988 d'un deficit anterieur. Des solutions externes sont envisagees, comme la fermeture de certains services et le passage au prive des activites d'entretien et de blanchisserie. Il est inadmissible que la livraison d'un etablissement moderne se traduise par la diminution d'un service public de sante. Il lui demande par consequent d'autoriser la creation des 131,5 postes indispensables, d'accorder le budget derogatoire demande pour un fonctionnement normal de l'hopital en 1988, et de permettre que le budget 1989 tienne compte des charges reelles, des besoins a couvrir en personnel et en materiel medical de pointe (scanner et angiographe numerise).

Texte de la réponse

Reponse. - Pour realiser la prochaine ouverture d'un nouveau pole d'activite sur le site des Feugrais, le centre hospitalier general d'Elbeuf a beneficie, lors de l'elaboration du budget de l'exercice 1988, tant de la part des services de la tutelle departementale que des services ministeriels, d'un certain nombre de mesures particulieres. Ainsi, dans le cadre de la fixation du budget de l'exercice 1988, la direction departementale des affaires sanitaires et sociales a octroye a cet etablissement pres du tiers du volant de credits dont elle dispose au titre de l'enveloppe departementale ; ainsi, une somme de 0,5 million de francs a ete allouee pour tenir compte de la croissance de l'activite chirurgicale. De meme, pour pallier le desequilibre budgetaire structurel de l'etablissement, il a ete decide, apres concertation avec les services ministeriels, d'autoriser une majoration des autorisations de depenses a hauteur de 1,2 million de francs afin d'apurer les depassements de credits enregistres a la cloture de l'exercice 1987 et de prendre en consideration l'augmentation des consommations medicales, liees a l'arrivee de deux chirurgiens a orientation orthopedique. L'ensemble de ces mesures, de nature a remettre a niveau les moyens de l'etablissement, constitue autant de conditions favorables a l'ouverture du nouveau site, d'autant que, par ailleurs, la tutelle departementale a ete autorisee a octroyer, en sus du taux directeur, une majoration de la dotation globale du centre hospitalier general d'Elbeuf ; celle-ci est destinee a financer les charges relatives au demenagement - 900 000 francs - ainsi que la croissance des depenses de consommables - 800 000 francs - causee par la mise en service de l'hopital des Feugrais. En ce qui concerne les creations de postes recensees, la couverture des besoins nouveaux devra etre assuree en considerant a la fois la montee en charge progressive de l'activite sur le nouveau site et les moyens dont dispose deja l'etablissement, notamment en personnel technique. L'etablissement devrait, en outre, pouvoir des 1989, proceder a une reaffectation interne de ses moyens. En effet, la fermeture de l'ecole d'infirmieres, notifiee a l'etablissement par courrier en date du 23 mars 1987, degagera des postes de personnel soignant susceptibles

d'être reorientés vers les services actifs de l'établissement. Pour le reliquat, il devra, dans un premier temps, être fait appel aux possibilités de réallocation des ressources au niveau du département, voire de la région. Le protocole d'accord, signé le 24 octobre 1988 avec trois organisations syndicales, prévoit l'organisation chaque année de réunions, au niveau départemental et régional, afin de présenter aux représentants des personnels hospitaliers, le bilan des redeploiements et l'exposé des orientations futures. Il est également prévu l'organisation dans les établissements des négociations portant notamment sur l'évolution des postes budgétisés.

Données clés

Auteur : [M. Duromea Andr•](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1801

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2391